



OUI
J'AI MON BAC!

AUX RÉSIDENTS DU SECTEUR S

**COLLECTE D'ORDURES
MÉNAGÈRES TOUTES LES
DEUX SEMAINES À COMPTER
DU 28 SEPTEMBRE**



À compter du 28 septembre, seul votre bac gris sera accepté lors de la collecte d'ordures ménagères. Voici les renseignements essentiels pour une collecte efficace et sans tracas.

Seul le contenu du bac gris avec le logo de Brossard est ramassé.

(max : 100 kg / 220 lbs)



Les surplus à côté du bac sont interdits.



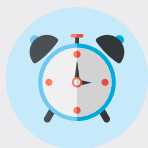
Seuls les encombrants destinés à l'enfouissement (gros rebuts de type sofa, matelas, tapis...) sont acceptés à côté du bac gris.



Le bac, avec couvercle fermé, doit être en bordure de rue, soit sur votre terrain ou dans votre entrée de garage pour ne pas obstruer la rue et le trottoir.



Le bac doit être placé en bordure de rue après 20 h la veille de la collecte ou avant 7 h le jour même.



Pour connaître les matières interdites pour la collecte des ordures, visitez **brossard.ca/GMR**.

Déménagement : Le bac gris doit demeurer à la résidence puisque son numéro de série est associé à la propriété et non à l'occupant.

Oubli de collecte : Si le contenu de votre bac gris n'a pas été récupéré lors du jour de collecte, communiquez avec Services Brossard.



SERVICES BROSSARD

450 923-6311

services@brossard.ca

brossard.ca/bac